

« vous plaira fre dud. office au frere dud. desfunct, à tet
 « et si agréable plaisir que je men tiendray grandement et
 « perpetuellement obligé à vous dont jespère auoir moyen
 « en brief de vous mercyer. Comme vous me trouerez
 « toujours prest et dispot à le recognoistre et men souuenir
 « en tous les endroictz où il vous plaira memployer, soyt
 « pour le général du pays ou pour vostre particullier, que
 « sera de tout mon cœur, duquel je supplie mess^r après
 « mes humbles et affectionnées recommandaõs à vos
 « bonnes graces que Dieu vous donne mess^r santé très
 « bonne et vye longue.
 « De Paris ce xx^e jour de juillet 1579.

« Vostre seruiteur et humble voisin,

« *Signé* : P. VILLARS, A. DE VIENNE.

Aux États tenus à Largentière, le 12 octobre 1580, Charles de Serres, en sa qualité de greffier, fut « eslu et
 « nommé pour faire un voyage en court (à Paris) affin de
 « faire les poursuytes nécessaires pour daultant solager le
 « pays en despens qui n'a accoustumé d'envoyer deux
 « délégués, joinct aussi les bonnes faveurs qu'il a envers
 « M. Broé, conseiller au Parlement de Paris, son oncle,
 « auquel le syndic escripra pour luy remercier les bons
 « offices qu'il avoyt faict à M. Luc, cy devant délégué,
 « comme il auroyt attesté en l'assemblée tenue à Pra-
 « delles. »

Charles de Serres dépensa 410 écus 8 sols 9 deniers pour frais de ce voyage de Largentière à Paris, ou pour l'obtention de certaines lettres-patentes.